

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E24000083/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 20 août 2024

Le président du tribunal administratif de Nancy

CODE : 3

Vu enregistrée le 7 août 2024, la lettre par laquelle la commune de Lorey demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

les projets de zonage d'assainissement collectif des communes de Lorey et de Saint-Mard ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R. 222-22 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

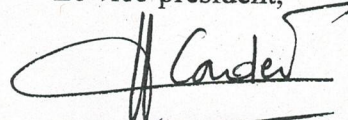
DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre Nicolet est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de Lorey, à la commune de Saint-Mard et à Monsieur Pierre Nicolet.

Pour le président empêché,
Le vice-président,



Bruno Coudert